

- **Recommandations relatives aux exigences du sous-critère 5.3 : Accompagnement aux examens et moyens mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces examens.**

Enjeux :

- Permettre un accompagnement et un retour pédagogique le jour de l'examen,
- Favoriser les conditions les plus favorables à la réussite des élèves.

Modalités d'accompagnement :

Les élèves doivent être accompagnés par :

- Un enseignant de la conduite et de la sécurité routière (autorisation d'enseigner en cours de validité) et titulaire de la catégorie du permis concernée par l'examen ;
- Un stagiaire en formation préparatoire au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP ECSR), disposant d'un justificatif de stage (ATRE, contrat de formation, convention de stage etc.) et titulaire de la catégorie du permis concernée par l'examen ;
- Le référent pédagogique désigné au sous-critère 4.3 et titulaire de la catégorie du permis concernée par l'examen.

Cet accompagnement peut, à titre exceptionnel, être réalisé par une autre personne ayant un lien contractuel avec l'établissement sous réserve d'une circonstance dûment justifiée. Le titulaire du label informe le service en charge de la labellisation.

Moyens mis en œuvre pour garantir le bon déroulement des examens :

Mesures organisationnelles pour s'assurer de :

- La ponctualité des accompagnateurs et des élèves ;
- L'information des élèves sur les documents requis (ex. pièce d'identité, attestation de fin de formation initiale dûment renseigné pour les élèves en conduite accompagnée) ;
- La préparation et la propreté du véhicule utilisé pour l'examen.
- La coordination interne pour garantir la disponibilité des accompagnateurs conformément aux exigences ci-dessus.
- La réalisation d'un retour pédagogique après l'examen.